

BVGer D-2016/2024 vom 16. Mai 2024

Bundesverwaltungsgericht, 2024-05-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-2016_2024

FR: TAF D-2016/2024 du 16 mai 2024

IT: TAF D-2016/2024 del 16 maggio 2024

Regeste

Refus de la protection provisoire

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis, dans la mesure de sa recevabilité.

E. 2

La décision du 6 mars 2024 est annulée.

E. 3

Le SEM est invité à compléter l'instruction dans le sens des considérants et à rendre une nouvelle décision dûment motivée.

E. 4

Il n'est pas perçu de frais.

E. 5

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : Le greffier : Yanick Felley Edouard Iselin Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.